

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2022**

Date de convocation :
07/06/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS:

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY (en visioconférence), Yann DUBOSC, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD (en visioconférence), Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND (jusqu'au point n°33), Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Christian ROBACHE à Mireille MUNCH, Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL, Martine DAGUERRE à Jean-Paul MICHEL, Denis MARCHAND à Patrick GUICHARD (pour le point n°34).

ABSENT :

Monsieur Manuel DA SILVA.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MAI 2022

Le compte rendu du bureau du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – PRESENTATION DU PROJET DU NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE A Bussy SAINT GEORGES

Une présentation du projet du nouveau centre aquatique de Marne et Gondoire à Bussy-Saint-Georges est faite.

03 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CAMG AU SEIN DU SIETREM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** Serge SITHISAK comme représentant de la CAMG au sein du « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers » (SIETREM)

04 - TRANSFERT DE PROPRIETES DU DOMAINE PUBLIC A L'EURO SYMBOLIQUE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2022/014 DU 14 FEVRIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le complément de la délibération 2022/014 du 14 février 2022

05 - EVOLUTION DES STATUTS : AJOUT DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DEFINIES LIBREMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

06 - CRITERES RELATIFS AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU A MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** les critères définis ci-dessus sous réserve de l'approbation des statuts
- ❖ **AUTORISER** le président à signer les contrats d'objectifs de haut niveau avec les bénéficiaires

07 - CONVENTION DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet de convention de gestion de l'enseignement musical des sites associés avec les communes de Bailly Romainvilliers, Magny le Hongre et Coupvray
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention de gestion de l'enseignement musical des sites associés avec les communes de Bailly Romainvilliers, Magny le Hongre et Coupvray et ses avenants
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux et du matériel avec les communes de Bailly Romainvilliers, Magny le Hongre et Coupvray et ses avenants

08 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la création d'un Budget Annexe « Enseignement musical – sites associés » ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

09 - TARIFS "ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** l'évolution de la grille tarifaire

10 - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** l'évolution de la grille tarifaire

11 - CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS - PROFESSEURS DE MUSIQUE - ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES ET ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREER** les postes suivants au tableau des emplois

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
506	Professeur de musique	7:25	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
507	Professeur de musique	7:40	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
508	Professeur de musique	8:35	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
509	Professeur de musique	20:00	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707

510	Professeur de musique	4:05	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
511	Professeur de musique	2:15	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
512	Professeur de musique	3:50	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
513	Professeur de musique	20:00	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
514	Professeur de musique	6:10	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
515	Professeur de musique	16:40	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
516	Professeur de musique	8:15	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
517	Professeur de musique	5:20	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
518	Professeur de musique	4:10	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
524	Assistante administrative	28 :00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif, Agent de Maîtrise Principal et agent de maîtrise, Adjoint technique Principal 1ère et 2ème classe et adjoint technique, technicien, technicien principal de 1ère et 2ème classe.	367	707

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget annexe enseignement musical des sites associés de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

12 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE - ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes existants au tableau des emplois,

poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	filière	Quotité horaire de travail	catégorie
523	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	2 :45	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2022/2023,
- ❖ **FIXE** le montant de la rémunération au minimum de 202,06 € brut pour une durée de contrat de 2h45.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget au budget annexe enseignement musical des sites associés

13 - CONVENTION RELATIVE AUX FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE "ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 BUDGET ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires 2022 pour le budget enseignement musical des sites associés

15 - BUDGET PRIMITIF 2022 - ENSEIGNEMENT MUSICAL DES SITES ASSOCIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le budget primitif du budget Enseignement musical des sites associés pour l'exercice 2022
- ❖ **ARRETER** la participation des communes pour 2022 au titre de la période de septembre à décembre 2022 :

Bailly Romainvilliers	37 905 €
Couvray	8 919 €
Magny le Hongre	48 496 €
TOTAL	95 320 €

16 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le schéma directeur des liaisons douces
- ❖ **APPROUVER** le plan de financement triennal du SDLD
- ❖ **AUTORISER** le président à demander les subventions liées à la réalisation du SDLD à l'ensemble des partenaires

17 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT ENTRE LA SANEF ET LA CAMG POUR LA CREATION D'UNE PASSERELLE PIETONS/CYCLES ENTRE BUSSY- SAINT-GEORGES ET FERRIERES EN BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la CAMG et la SANEF pour la création d'une passerelle piétons/cycles à Bussy Saint Georges et Ferrières en Brie
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ladite convention

18 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE AB 79 SISE 3 RUE DU GRAND POMMERAYE A SAINT-THIBAULT DES VIGNES DANS LE CADRE DE LA CREATION DU RESEAU DE CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/110 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 décidant de déléguer au Bureau Communautaire l'acquisition des biens immobiliers, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux, dans la limite des crédits,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 23 février 2022 référencé DS7711031/2022-77438-11129 déterminant la valeur vénale de l'emprise foncière de 504 m² à acquérir 45 000 €,

Considérant la nécessité d'acquérir cette emprise foncière pour y accueillir la chaufferie principale dans le cadre de la création de ce futur réseau de chaleur,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACQUIERT** une emprise de 504 m² de la parcelle AB 79 d'une superficie totale de 31 777 m² sise 3 rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes et de prendre en charge, le cas échéant, les frais annexes aux ventes (division, bornage, frais d'acte, etc.).
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette acquisition.
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- ❖ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
 - Trésorier de Chelles

19 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES 55 AVENUE MICHEL CHARTIER A COLLEGIEN

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur Les Foyers de Seine et Marne en date du 30 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** un accord de principe sur les garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **10 logements** (PLAI / PLUS / PLS) au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur LES FOYERS DE SEINE ET MARNE et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

20 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES 17 RUE LEO GAUSSON A LAGNY SUR MARNE

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur LES FOYERS DE SEINE ET MARNE en date du 30 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** un accord de principe sur les garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **3 logements** (PLAI / PLUS / PLS) au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur LES FOYERS DE SEINE ET MARNE et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

21 - EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **S'INSCRIT** dans la démarche d'optimisation des horaires d'ouverture des bibliothèques

- ❖ **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou tout autre financeur.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

22 – BRIGADE RURALE – CONVENTION DE COORDINATION

Un point d'information est fait sur la convention de coordination.

23 - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LAGNY-SUR-MARNE -CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, les agents de la commune de Lagny-sur-Marne vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **DIT** que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
496	Adjoint RH Recrutement/Formation	35:00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	446	1015
497	Référent formation	35:00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal 1ère et 2ème Classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et de 2ème classe, adjoint administratif	367	707
498	Gestionnaire RH	35:00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal 1ère et 2ème Classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et de 2ème classe, adjoint administratif	367	707
499	Gestionnaire RH	35:00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal 1ère et 2ème Classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et de 2ème classe, adjoint administratif	367	707

500	Assistant RH	35:00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal 1ère et 2ème Classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et de 2ème classe, adjoint administratif	367	707
501	Agent polyvalent	35:00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal 1ère et 2ème Classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et de 2ème classe, adjoint administratif	367	707

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la fonction publique. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

24 - RECRUTEMENT D'AGENTS DE LA FPT DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes existants au tableau des emplois,

poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	filière	Quotité horaire de travail	catégorie
84	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	3:10	B
89	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	3:00	B
95	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	4:00	B
240	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	8:00	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement de 4 agents, fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2022/2023.
- ❖ **FIXE** le montant brut mensuel des indemnités accessoires à :

Poste 84 : 322,80 €
 Poste 89 : 293,43 €
 Poste 95 : 435,20 €
 Poste 240 : 1202,31 €

- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

25 - RECRUTEMENTS D'AGENTS DE LA FPH DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes existants au tableau des emplois,

poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	filière	Quotité horaire de travail	catégorie
173	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	2:00	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent, fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière dans la cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2022/2023,
- ❖ **FIXE** le montant mensuel de l'indemnité accessoire à 276,95 euros brut,
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

26 - RECRUTEMENT D'AGENTS DE LA FPE DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes existants au tableau des emplois,

poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	filière	Quotité horaire de travail	catégorie
77	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	5:00	B
137	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	7:40	B
355	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	8:00	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement de 3 agents, fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2022/2023
- ❖ **FIXE** le montant brut mensuel des indemnités accessoires à :

Poste 77 : 544,01 €

Poste 137 : 975,92 €

Poste 355 : 773,70 €

- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

27 - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LAGNY-SUR-MARNE - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LE SERVICE COMMUN HABITAT-LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, les agents de la commune de Lagny-sur-Marne vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **DIT** que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois :

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
520	Gestionnaire Habitat Logement	35:00	ADMIN/TECH	B ou C	Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif, Agent de Maîtrise Principal et agent de maîtrise, Adjoint technique Principal 1ère et 2ème classe et adjoint technique, technicien, technicien principal de 1ère et 2ème classe.	367	707
521	Gestionnaire Habitat Logement	35:00	ADMIN/TECH	B ou C	Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif, Agent de Maîtrise Principal et agent de maîtrise, Adjoint technique Principal 1ère et 2ème classe et adjoint technique, technicien, technicien principal de 1ère et 2ème classe.	367	707

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

28 - CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS - CHEF DE PROJET COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
503	Chef de projet communication	35:00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	372	1015

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique ou sur la base de l'article L332-8 lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.
La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (art. L332-14), ou dans la limite d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (art. L332-8).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

29 - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS - AGENTS DE BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
504	Agent de bibliothèque	35:00	ADMIN/ CULT	B ou C	Assistant de conservation, assistant de conservation ppal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine, Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe, adjoint administratif	367	707
505	Agent de bibliothèque	17:30	ADMIN /CULT	B ou C	Assistant de conservation, assistant de conservation ppal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine, Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe, adjoint administratif	367	707

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

30 - CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS -CHARGE DE COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
502	Chargé de communication	35:00	ADMIN	A ou B	Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	372	1015

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

31 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **RECOURE** au contrat d'apprentissage,
- ❖ **CONCLUT** dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation maximum
Communication	1	Licence ou MASTER 1 ou 2	2 ans
Direction de la stratégie et du développement du territoire	1	BTS	2 ans

- ❖ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire - Chapitre 012
- ❖ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
 - Madame la Trésorière de Chelles

32 - MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS SIMILAIRES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PHARMACIE AU SEIN DU POLE MEDICAL SITUE A DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MET EN ŒUVRE** les prestations similaires pour l'aménagement d'une pharmacie au sein du pôle médical à Dampmart
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer lesdits marchés ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

33 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF

Ce point de discussion n'a pas été évoqué.

34 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'AEV D'IDF POUR L'ENTRETIEN DES PRIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer avec l'AEV la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien des PRIF
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents
- ❖ **DIRE** que les crédits sont prévus au budget

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h42.